

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2026 – 14 en date du 9 Mars 2026
portant approbation du Compte Financier Unique 2025
du budget principal de la commune d'Auzances

Nombre de membres	15
Présents	12
Représentés	0
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstentions	

L'an deux mille vingt-six, le neuf Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Madame Caroline LE CORRE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Mars 2026

Présents : Caroline LE CORRE, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Jean-Pol GILBERT, Françoise SUDI GUIRAL, Fabien JAMME, Christine BICHON-MOREL, Serge DESBOUDARD, Christian SCARAMUCCIA, Jean-Pascal HELION, Chrystelle VAXIVIERE, Marie-Claude BOUGNOUX.

Absents / Excusés : Delphine DIONNET, Bastien GENDRAUD.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Françoise SUDI GUIRAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Auzances ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Auzances ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Caroline LE CORRE, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 189 222.12 €	1 744 444. 23€	2 933 666. 35€
	Recettes réalisées	619 099. 69 €	2 426 529. 62 €	3 045 629. 31€
	Restes à réaliser	151 128. 72 €	0.00 €	151 128. 72 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 189 222.12 €	1 744 444. 23 €	2 933 666. 35€
	Dépenses réalisées	326 508. 63 €	1 191 199. 65 €	1 517 708. 28€
	Restes à réaliser	339 861. 95 €	0.00€	339 861. 95 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 292 591. 06 €	+1 235 329. 97 €	+1 527 921. 03€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-125 013. 61 €	+ 439 922. 63 €	+ 314 909. 02€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 167 577.45 €	+1 675 252. 60 €	+ 1 842 830.05 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-188 733. 23 €	0. 00 €	- 188 733. 23 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	Déficit 21 155. 78 €	Excédent 1 675 252. 60 €	Excédent 1 654 096. 82€

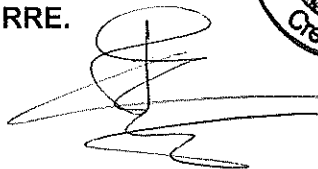
MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune d'Auzances,
- donne pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire,
A Auzances, le 9 Mars 2026
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Caroline LE CORRE.



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260309-2026-14-BF
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026